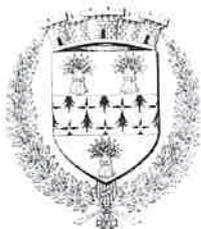


VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/241

IMPRATICABILITE DU TERRAIN DE
FOOTBALL
STADE CHARLES DE GAULLE
Du 04 Mai 2023 au 05 Mai 2023



Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'intervention de la Société IDEVERDE le 04 et le 05 Mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'épandage du traitement sélectif,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du Stade Charles De Gaulle sera interdite du Jeudi 04 Mai 2023 à partir de 08 h 00 au Vendredi 05 Mai 2023 à 17 h00.

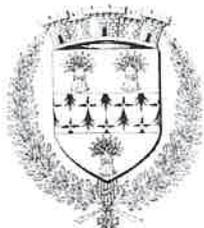
Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOURGES, le 02 Mai 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/242

IMPRATICABILITE DU TERRAIN DE
FOOTBALL
STADE Lesnik
Du 04 Mai 2023 au 05 Mai 2023

Tony FRANCONVILLE, Maire de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'intervention de la Société IDEVERDE le 04 et le 05 Mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'épandage du traitement sélectif,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du Stade Lesnik sera interdite du Jeudi 04 Mai 2023 à partir de 08 h 00 au Vendredi 05 Mai 2023 à 17 h00.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de DOURGES, Madame le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOURGES, le 02 Mai 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

